

Arrêté n° 26-2024 portant attribution de l'accord-cadre 2024-21 : Mise à disposition d'appareils de distribution automatique de boissons, et fourniture de boissons chaudes

LE PRESIDENT

VU le code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attributions au BUREAU et au Président ;

CONSIDERANT l'arrivée à échéance au 14 janvier 2025 de l'actuelle convention de gestion de grands distributeurs automatiques de boissons ;

CONSIDERANT les offres proposées par les prestataires consultés ;

ARRETE

L'attribution de l'accord-cadre N°2024-21 portant sur la mise à disposition d'appareils de distribution automatique de boissons, et fourniture de boissons chaudes dans les conditions suivantes :

Titulaire: LAVAZZA PROFESSIONNAL France SAS

50 Allée des Impressionnistes

93420 Villepinte

N° SIRET: 323 149 591 00048

<u>Démarrage</u>: 15 janvier 2025

Durée: 5 ans

Fait à Molsheim, le 12 décembre 2024

Le Président

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 12 décembre 2024 sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.